Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260122-DELIB_2026_01-DE

Commune de Champeaux
(Ille-et-Vilaine)

ARRÊTÉ
AR-2026-01

Portant nomination stagiaire d'un agent en catégorie C

Le Maire,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 327-1 à L. 327-9,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération n° DELIB-2022-10bis du 10/03/2022 créant un emploi permanent à temps complet,
Vu la déclaration de vacance de l'emploi portant le n° 035251103001136 effectuée auprès du Centre de Gestion,
Vu la candidature de Monsieur Valentin BIGOT,
Vu le casier judiciaire n° 2,
Vu le rendez-vous programmé auprès du médecin du Service Santé au Travail de Centre de Gestion le 2 avril 2025,
Considérant qu'en vertu des articles 6-2 et 7 du décret n° 87-1107 susvisé, l'agent dispose d'un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision, pour opter en faveur de l'ancienneté la plus favorable,
Considérant que Monsieur Valentin BIGOT a satisfait aux conditions de recrutement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur Valentin BIGOT, né le 15 décembre 1993 à MALESTROIT (Morbihan), demeurant 70 Burelle à ERBRÉE (Ille-et-Vilaine) est nommé stagiaire sur le grade d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1er février 2026 pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 :
Monsieur Valentin BIGOT sera classé comme suit :
1er échelon du grade d'adjoint technique, IB 367/ IM 366 et percevra une rémunération calculée sur la base d'un temps complet dans l'attente d'une évaluation pour la reprise de l'ancienneté de ses services publics ou privés.

ARTICLE 3 :
Durant la période de stage, Monsieur Valentin BIGOT, sera astreint à suivre une formation d'intégration d'une durée totale de cinq jours auprès du CNFPT.

ARTICLE 4 :
En cas d'insuffisance professionnelle et après une période au moins égale à la moitié de la durée normale du stage, il pourra être mis fin au stage de Monsieur Valentin BIGOT, après avis de la commission administrative paritaire.

ARTICLE 5 :
Monsieur Valentin BIGOT cotisera au régime particulier de la sécurité sociale et sera affilié à la CNRACL.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 035-213500523-20260122-DELIB_2026_01-DE

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :
Notifié à l'intéressé,
Transmis au Préfet d'Ille et Vilaine,
Transmis au comptable de la collectivité,
Transmis à la Présidente du Centre de Gestion.

ARTICLE 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Champeaux,
Le 20 janvier 2026

MAIRIE DE CHAMPEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Le Maire,
Fabienne BELLOIR